

Juin 2019

# BOURSES ET PRÊTS D'ETUDES

## 2019/2020

Département de l'économie  
et de la formation  
Section des bourses et prêts d'études

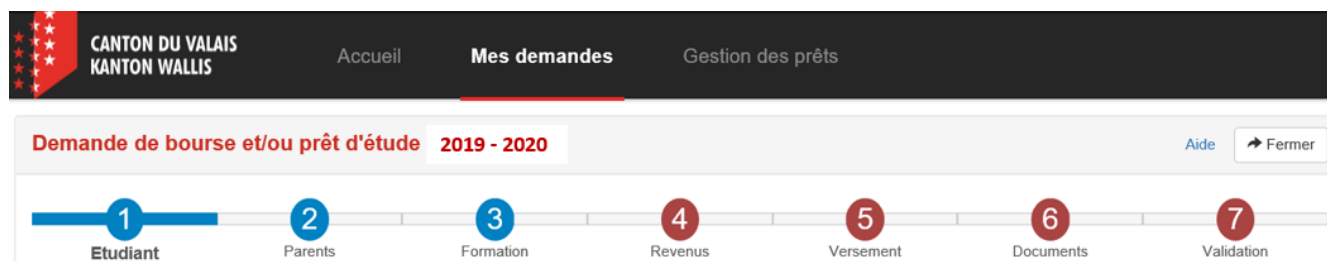


*Le financement d'une formation incombe  
en premier lieu aux parents,  
subsidairement aux autres responsables  
légaux et au requérant.*

*Dans la mesure où les possibilités financières des  
personnes précitées sont insuffisantes, des  
subsidies sont alloués par l'État.*

## GUICHET VIRTUEL

Les demandes de bourses et prêts d'études pourront se faire en ligne au moyen du guichet virtuel des bourses et prêts d'études : **eBourse**



Le guichet virtuel offre les prestations suivantes :

- **Pour les demandes d'aide financière :**

- Transmission de la demande en ligne (seul un document de validation avec les signatures devra être transmis sous forme papier)
- Statut de la demande toujours disponible
- Demande/transmission des informations et des documents complémentaires
- Communication des décisions et des détails des calculs

- **Pour les personnes ayant bénéficié de prêts d'études :**

- Consultation de l'état du compte à la date du jour
- Consultation de l'état des objets contrats (annuités) à la date du jour
- Consultation des factures d'annuités (rappel, sommation, plan d'apurement)
- Consultation d'une attestation fiscale
- Consultation de la facture des intérêts
- Consultation de la facture de fin des études



## CONDITIONS

### Ayants droit



Peuvent déposer une demande de bourses et prêts d'études toutes personnes mineures ou majeures, ayant leur **domicile déterminant** en matière de bourses et prêts d'études **dans le canton du Valais**, si elles sont :

- Suisse ;
- Européenne au bénéfice d'un permis B ou C ;
- Non européenne au bénéfice d'un permis B ou C depuis au moins 5 ans ;
- En possession d'un permis de séjour B ou F mentionnant le statut de réfugié.

### Domicile déterminant



Votre domicile déterminant en matière de bourses et prêts d'études se trouve dans le canton du Valais si vous remplissez une des conditions suivantes :

- vous êtes mineur et vos parents ont leur domicile légal dans le canton du Valais ;
- vos parents habitent le canton du Valais, vous êtes majeur et vous n'avez pas élu domicile légal dans un autre canton pendant plus de deux ans ;
- vos parents habitent à l'étranger, mais votre lieu d'origine se situe dans le canton du Valais et votre formation se déroule en Suisse ;
- vous êtes sous tutelle et le siège tutélaire se trouve dans le canton du Valais ;
- vous avez, après la fin de votre 1ère formation, résidé sans interruption dans le canton du Valais pendant au moins deux ans en exerçant une activité professionnelle qui vous a permis d'être financièrement indépendant/e.

## PRESENTATION DES DEMANDES

Les demandes de subsides pour l'année de formation 2019/2020 doivent être adressées directement en ligne **au moyen du guichet virtuel** ou **au moyen du formulaire officiel** pour l'année 2019/2020 au Département de l'économie et de la formation, Section des bourses et prêts d'études.

Les demandes doivent être déposées dans les délais suivants :

- **jusqu'au 30 novembre 2019** pour l'année scolaire complète ou pour le semestre d'automne ;
- **jusqu'au 31 mars 2020** pour le semestre de printemps.

Le formulaire officiel pour l'année scolaire 2019/2020 (les anciens formulaires ne seront pas acceptés) pourra être obtenu à partir de fin juin 2019.

**Les demandes doivent être renouvelées annuellement !**

## CONTACTEZ-NOUS

Département de l'économie et de la formation  
 Service administratif et des affaires juridiques de la formation  
 Section des bourses et prêts d'études  
 Case postale 376  
 Planta 1  
 1951 Sion

**Heures d'ouverture du guichet  
 et permanence téléphonique :**

du lundi au vendredi :

**08h30 - 11h30**

Téléphone : 027/ 606 40 85

E-mail : [bourses-formations@admin.vs.ch](mailto:bourses-formations@admin.vs.ch)

Internet : [www.vs.ch/bourses](http://www.vs.ch/bourses)

